

# Lycée Jeanne d'Albret

## Saint-Germain-en-Laye

www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr

## **MODALITES FINANCIERES – INTERNAT**

Rentrée scolaire 2024/2025

## **INSCRIPTIONS**

Pour s'inscrire, chaque étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

- 1. Un chèque d'acompte de 300 € libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)
- 2. Une photo d'identité (pour les nouveaux élèves uniquement)
- 3. L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025 :

#### Si la famille est allocataire CAF:

L'attestation est délivrée sur demande via le site de la CAF <a href="https://www.caf.fr/">https://www.caf.fr/</a>
Voir le MODE D'EMPLOI « Notice QF CAF - Obtenir son attestation de paiement CAF »
<a href="https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice">https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice</a> QF CAF Obtenir attestation

paiement CAF 2023.pdf

ou directement en téléchargement depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région : <a href="https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage">https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage</a>

#### Si la famille n'est pas allocataire CAF:

L'attestation doit être éditée depuis la calculette de quotient familial sur le site de la Région : <a href="https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage">https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage</a>

## Y joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 / Livret de famille / Prestations familiales du dernier mois si concerné



Afin de bénéficier du tarif Equitables, <u>il est obligatoire</u> de fournir l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025. (Voir ci-dessus)

→ Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)

Aucune rétroactivité ne sera accordée

#### ! IMPORTANT!

Δ L'inscription à l'internat est faite pour la durée de l'année scolaire, elle constitue un engagement annuel.

Aucun retrait, aucune démission ne pourra être effectuée en cours d'année sauf dans les deux cas suivants : raison de santé avec production d'un certificat médical ou changement de domicile.

## **TARIFS**

Les frais d'internat sont soumis à la réglementation de la Région Ile de France et sont gérés selon le système du **forfait** (**Hébergement et pension complète**), et ce, **pour les 180 jours** correspondant à l'année scolaire.

La tarification, fixée par la Région Ile De France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial  $\rightarrow \underline{https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public}$ 

Dans le cadre de son budget 2025, le Conseil Régional d'Ile de France est susceptible de modifier les tarifs pour les 2ème et 3ème trimestres.

A titre indicatif, pour l'année 2023/2024, le tarif annuel maximal s'élevait à 2170,80 € (Tranche J) :

Période	Date début	Date fin	Nombre de jours	Prix journalier	Coût période
1 <sup>er</sup> trimestre	04/09/2023	22/12/2023	70	12.060 €	844.20 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	08/01/2024	05/04/2024	55	12.060 €	663.30 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	22/04/2024	05/07/2024	55	12.060 €	663.30 €
			TARIF ANN	UEL – TRANCHE J	2170.80 €

## → → Détail des tarifs par tranches : Cf. Site du lycée « Tarifs Internat 2024-2025 »



Pendant la période de révision et de concours, **les étudiants de 2**ème **année** devront choisir entre rester pleinement à l'internat en payant le forfait dû pour le 3ème trimestre, ou s'absenter sur l'intégralité de la séquence et obtenir une remise d'ordre **de 10 jours.** 

## **MODALITES DE PAIEMENT**

Selon le choix du mode de paiement, le règlement des frais scolaires sera organisé comme suit :

<b>TRIMESTRE 1</b> (02/09/24 → 20/12/24)	Chèque d'acompte de 300 € encaissé en octobre puis en 2 virements bancaires ou en 2 chèques au cours des 1ères semaines des mois de novembre/décembre
TRIMESTRE 2 $(06/01/25 \rightarrow 11/04/25)$	En 3 virements bancaires ou en 3 chèques au cours des 1ères semaines des mois de février/mars/avril
TRIMESTRE 3 $(28/04/25 \rightarrow 04/07/25)$	En 2 virements bancaires ou en 2 chèques au cours des 1ères semaines des mois de mai/juin

#### A NOTER:

Le paiement en une seule fois d'un trimestre est toutefois possible. Contact pour plus d'informations : <u>caroline.abos@ac-versailles.fr</u>

#### **FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION**

Pour prendre son repas, l'élève s'identifie auprès du distributeur de plateaux grâce un système informatique avec carte nominative personnelle.

Il est dans l'obligation de passer sa carte chaque matin, midi et soir.

**REMARQUE**: En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.